

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

- En mars 1998, le Canada a tenu à Victoria le Sommet international (« Out from the Shadows ») sur les jeunes victimes d'abus sexuels. Les 55 jeunes venus des quatre coins des Amériques, tous victimes d'une forme quelconque d'exploitation sexuelle, ont, durant cette rencontre, mis au point une déclaration et un plan d'action dont le Canada fait aujourd'hui la promotion à l'ONU et au sein d'autres organisations multilatérales.
- Pour donner suite au Sommet de Victoria et en association avec des ONG canadiennes, le Canada finance des projets destinés aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle au Brésil, en République dominicaine, au Honduras, en Bolivie, au Pérou et au Chili. Ces projets mettront l'accent sur la thérapie et la réadaptation, l'éducation et la formation, ainsi que la réintégration dans le milieu de travail et la communauté.
- Des amendements ont été apportés au Code criminel du Canada pour permettre de traduire en justice les Canadiens qui exploitent sexuellement des enfants à l'étranger.



photo : John Rodsted

D É C E M B R E

LE 10 DÉCEMBRE

Commémoration formelle du cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Assemblée générale de l'ONU, New York
Le Canada participera à la cérémonie organisée par les Nations unies.

LA STRATÉGIE DU CANADA POUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES INTERNATIONALES

- Le ministre Axworthy a annoncé la nomination de M. Blaine Favel au poste de conseiller aux Affaires autochtones internationales le 9 janvier 1998.
- M. Favel fournit des conseils sur les positions canadiennes concernant les questions autochtones aux Nations unies, à l'Organisation des États américains et auprès d'autres organisations internationales. De plus, il formule des recommandations destinées à renforcer la politique concernant le commerce autochtone international.

LES DROITS DES FEMMES

- Le Canada a joué un rôle dans la création en 1994 du poste de rapporteur spécial de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes et, en 1997, il a piloté à la Commission des droits de l'homme de l'ONU une résolution qui a conduit au renouvellement du mandat du rapporteur.
- Le Canada a réussi à faire inclure dans le statut de la Cour criminelle internationale adopté à Rome en juillet 1998 une disposition relative à la situation des femmes dans les conflits armés.

Pour plus d'information, y compris sur la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, voir « Points saillants des activités internationales du Canada pour promouvoir l'avancement de la femme (1990-1997) » sur le site Internet de Condition féminine Canada (www.swc-cfc.gc.ca).

photo : Laurie Wiseberg



LE PARTENARIAT ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE : LA DÉCLARATION DE LYSÇEN

- Le ministre Axworthy et son homologue norvégien, M. Knut Vollebæk, ont signé la Déclaration de Lysçen à Bergen, en Norvège, le 11 mai 1998.
- Aux termes de la Déclaration, le Canada et la Norvège conviennent d'un cadre de consultations et d'actions concertées dans les dossiers suivants : les mines terrestres; l'établissement d'une cour criminelle internationale; les droits de la personne; le droit humanitaire international; les femmes et les enfants en situation de conflit armé; la prolifération des armes légères; les enfants-soldats; le travail des enfants; la coopération dans le nord de l'Arctique.
- Comme suite à la Déclaration, le Canada et la Norvège aident au déminage de la Bosnie. L'armée bosniaque a dû interrompre son travail de déminage parce qu'elle ne disposait pas de l'assurance nécessaire pour accomplir ses tâches selon les normes permettant l'utilisation du sol par les civils. Le Canada et la Norvège ont accepté de cofinancer une assurance durant deux ans, ce qui a permis à l'armée bosniaque d'augmenter de 70 p. 100 sa force de déminage.

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), un organisme qui est indépendant du gouvernement, veille à ce que les droits à l'égalité soient compris et respectés au Canada. Au plan international, la CCDP partage son expertise avec ceux qui veulent créer ou renforcer des commissions des droits de la personne dans d'autres pays et elle assiste des organisations qui œuvrent directement dans le domaine des droits de la personne plutôt que des gouvernements spécifiques.

La Commission fait partie d'un réseau d'organisations nationales des droits de la personne qui agissent sous les auspices des Nations unies.

Voir les articles sur la Cour criminelle internationale, page 1; Makwa International : un projet de partenariat entre peuples autochtones, page 6; la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, page 15.